



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 08/07/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 2 - Déclassement Parcelle DP La Croix St Pierre

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Monsieur OURABAH, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame ROBIN (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE), Monsieur SMYRACHA (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Madame LUGUET (absent excusé), Monsieur BOUDON (absent excusé), Madame FAVARD (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de procurations :	04

Rapporteur : **Madame Nicole PERTHUIS**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier La Croix St Pierre, il convient de déclasser une parcelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le déclassement d'une voie publique en voie privée.

Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « *son caractère d'une dépendance du domaine public routier* ». En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement. En l'espèce, la parcelle à déclasser, sise Résidence La Croix St Pierre, d'une surface de 8 m², constitue un espace vert, annexe de la voirie. Le déclassement dans le domaine public n'en modifiera pas l'usage. Aucune enquête publique n'est nécessaire.

Cette parcelle dépendra du domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'aliénation.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACCEPTER : le déclassement du domaine public de la parcelle BA227 d'une surface de 8m².

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Michèle JOURNE-
LHERISSON

SIGNE
M. Christian Dézalos